

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'un réseau d'eaux pluviales appartenant à la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) grevant le lot municipal n° 64pie section Aérodrome

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 plan

La Ville de Nouméa envisage la cession d'une parcelle municipale formant le lot n° 64pie sis section Aérodrome au profit d'une société privée.

Or, il s'avère qu'un réseau privé d'eaux pluviales traverse ladite parcelle communale (fonds servant) dans sa limite NORD-EST aux bénéfices des lots n°s 112pie, 125 et 137 de la section Aérodrome ainsi que des lots n°s 2, 3, 4, 5, 6 et 17 (fonds dominants) du lotissement Le Village de Magenta site 2 appartenant à la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC).

Aucune servitude n'avait été demandée initialement, la parcelle communale étant destinée à terme à devenir une voirie.

La parcelle servante devant être cédée, la Ville de Nouméa a proposé à la SIC le 5 janvier 2019, à titre de régularisation, l'établissement d'une convention de servitude de passage de ce réseau d'eaux pluviales, continue et non apparente, grevant le lot communal n° 64 pie, au profit des lots cités supra, d'une largeur de 5 mètres au Nord et 3 mètres 60 au Sud et d'une superficie de 7 ares 61 centiares, telle qu'elle apparaît sur le plan joint.

En réponse, la SIC a donné son accord par courrier du 10 janvier 2019.

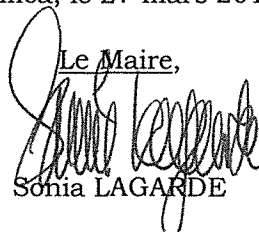
Aucune indemnité ne sera versée à la Ville de Nouméa, propriétaire du fonds servant et l'acte constituant cette servitude sera à la diligence et aux frais de la Ville de Nouméa, la SIC quant à elle prendrait à sa charge les frais de délimitation de la parcelle.

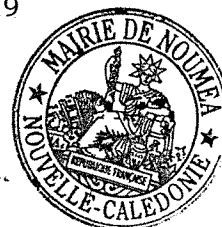
Il convient de préciser que les dispositions de la future convention seront précisées en marge des actes de propriété des lots privés mentionnés ci-dessus constituant les fonds dominants.

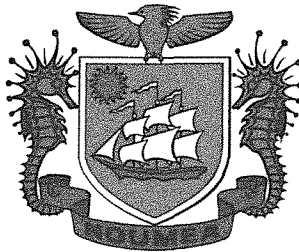
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la constitution à titre gratuit d'une servitude d'un réseau d'eaux pluviales d'une largeur de 5 mètres au Nord et 3 mètres 60 au Sud et d'une superficie de 7 ares 61 centiares grevant le lot municipal formant le lot n° 64 pie – section Aérodrome et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 27 mars 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 16 avril à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 08.04.2019	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
DATE D’AFFICHAGE 10.04.2019	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Sonia BACKES
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Tuilogona O’CONNOR	M.	Charles ERIC
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
	Mme	Janine BAJON	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Karine DESTOURS	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	M.	Henri OUILLEMON
			Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Christophe DELESSERT
Nombre de présents	:	38	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Jinezi Annie QAEZE
			M.	Mathieu OUANEMA	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants (10 procurations)	:	48	Mme	Sabine KAGY	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Christophe OBLED	Mme	Félicia BALLANGER
			M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
			Mme	Germaine NEWEDOU		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'un réseau d'eaux pluviales grevant le lot municipal n° 64pie de la section Aéroport

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 16 AVR. 2019

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le décret du 18 juin 1890 constituant le domaine communal,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu les statuts de la SIC du 3 septembre 2015,

VU le courriel de la Ville du 5 janvier 2019,

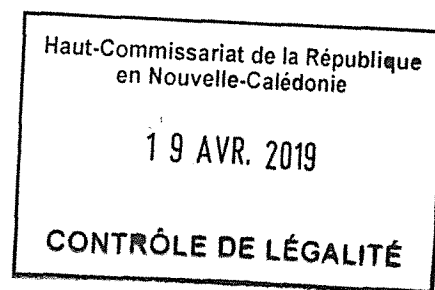
Vu le courrier de la SIC du 10 janvier 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/40 du 27 mars 2019 et le plan ci-annexé,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 5 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'un réseau d'eaux pluviales d'une largeur de 5 mètres au Nord et 3 mètres 60 au Sud et d'une superficie de 7 ares 61 centiares grevant le lot municipal formant le lot n° 64pie – section Aéroport au profit des lots n°s 112 pie (NIC : 650537-8692), 125 (NIC : 650537-7657) et 137 (NIC : 650537-9734) de la section Aéroport ainsi que les lots n°s 2 (NIC : 650537-8431), 3 (NIC : 650537-7573), 4 (NIC : 650537-8572), 5 (NIC : 650537-7599), 6 (NIC : 650537-7631) et 17 (NIC : 650537-8485)° du lotissement Le Village de Magenta site 2, appartenant à la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC).

ARTICLE 2 /

Le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention à intervenir dans laquelle seront définies la description des limites et la superficie de la servitude en question sur le fonds servant.

ARTICLE 3 /

L'établissement du plan d'acte et du procès-verbal de délimitation est à la charge et à la diligence de la SIC.

Les diverses formalités se rapportant à la présente convention sont aux frais et à la diligence de la Ville de Nouméa.

ARTICLE 4 /

Les références de l'acte à intervenir seront mentionnées en marge des actes de propriété des lots privés cités à l'article 1^{er} ci-dessus constituant les fonds dominants.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à la SIC et publiée par voie d'affichage.

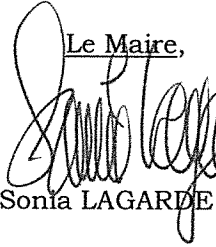
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 AVR. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 AVR. 2018

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P.	- 1
D.U. (S.D.)	- 1
SGL (S.I.G.)	- 1
S.I.C.	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire,

 Sonia LAGARDE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

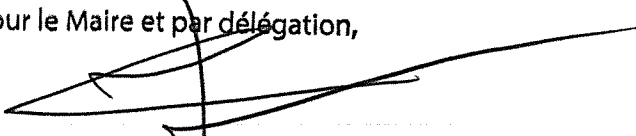
19 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
 ayant été transmis le 19 AVR. 2019
 au Commissaire Délégué
 et notifié le 23 AVR. 2019
 et ~~publié~~ publié le 23 AVR. 2019
 est exécutoire de plein droit:



Pour le Maire et par délégation,


 Anne-Christine CHIMENTI
 9^e adjointe au Maire
 chargée des finances

COMMUNE DE NOUMEA

SECTION AERODROME

Lot n°64pie de la Prequ'île de Nouméa

PLAN DE SERVITUDE

SERVITUDE DE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

448400



216000

216000

112pie

64pie

18

 S1 : servitude de réseau eaux pluviales
(S=7a 61ca)
 5.00 largeur servitude

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

215900

Système de référence : LAMBERT NC

limite cadastrale

63R

17

S1

3.60

Rue Roger Gervolino

Echelle: 1/1000



GEOMETRES EXPERTS
VAUTRIN

10, rue Bichat - Quartier LATIN

BP:2584 Tél:28.27.28 NOUMEA

Ce plan ne peut être reproduit ou transmis sans l'autorisation du cabinet VAUTRIN

63pie

178

119

Lv:1762

117 JANVIER 2019